



Kim NGUYEN,
Associé
06 81 44 52 25



Mélanie BARIL,
Associée
06 87 24 99 20



Double sens

« Double matérialité », deux mots et un concept qui ne cesse de revenir, notamment dans l'ensemble de la réglementation européenne. Ce concept que beaucoup de gens survolent est plus profond qu'il n'y paraît au premier abord et peut être un angle majeur pour expliquer certaines divergences et blocages de la finance durable.

Tout d'abord expliquons les deux mots pour arriver à une définition claire.

En premier lieu, de façon générale, la « matérialité » est un concept qui définit pourquoi et comment certains sujets revêtent un caractère réel pour une entreprise. Le Robert précise ainsi qu'en droit, il s'agit de ce qui a un caractère matériel et vérifiable. Concrètement, pour être matériel un sujet doit être lié à l'activité de l'entreprise et avoir un impact mesurable et significatif.

La notion de double matérialité a pris son essor dès 2019, avec la réglementation européenne liée au climat (l'UE n'a pas inventé le concept mais l'a clairement imposé de façon officielle). Il

s'agit maintenant de diviser les impacts matériels en deux dimensions différentes :

- la matérialité financière
- la matérialité environnementale et sociale, ou « matérialité impact »

La matérialité financière est la manière dont les aspects économiques, environnementaux, sociaux & sociétaux sont susceptibles d'influencer la stratégie, le modèle d'affaire et les résultats de l'entreprise. En d'autres termes, la matérialité financière permet d'évaluer comment les changements du monde au sens large qui entourent la structure sont susceptibles d'impacter sa valeur de façon positive ou négative. On parle d'une matérialité « outside-in », c'est-à-dire de l'extérieur vers l'intérieur de l'entreprise.

A l'inverse, la « matérialité impact » prend en compte la manière dont l'entreprise impacte son environnement et l'ensemble des parties prenantes (cette notion est à entendre au sens large et s'étend des salariés à la planète entière). Cette deuxième matérialité est qualifiée d'« Inside-Out » car elle prend en compte la manière dont les décisions prises dans l'entreprise affectent l'extérieur (son environnement).

Le concept de matérialité est fondamental car il trace une ligne de démarcation claire entre deux approches et deux philosophies de la finance responsable.

La première envisage la finance durable comme une simple extension de la finance traditionnelle. Dans cette logique, l'ESG est une simple addition à l'analyse financière classique qui permet de mieux prendre en compte les risques entourant l'entreprise et donc d'arriver à une valorisation plus fiable et à une meilleure prise en compte des



intérêts de l'actionnaire. C'est l'approche anglo-saxonne de l'ESG que l'on retrouve chez les principales agences de notations ou dans les travaux de l'ISSB qui tente, sous la houlette d'Emmanuel Faber, de définir les normes d'une comptabilité extra-financière. Dans une certaine mesure, on peut également mettre de ce côté le label ISR français qui s'est tenu jusqu'ici à une approche uniquement basée sur la valorisation ESG, sans tenir compte d'enjeux « inside-out ».

De l'autre côté on trouve évidemment les partisans d'une finance dite à impact, qui recherchent avant tout des résultats extra-financiers.

La position, voire l'ambition de l'UE, avec une vision portée notamment par l'EFRAG, est d'essayer de prendre en compte les deux matérialités en même temps. D'où le concept de double matérialité qui sous-tend l'ensemble de la réglementation européenne, à commencer par SFDR pour la finance.

La finance durable est donc un champ de bataille. La première phase qui consistait à définir les points de vue et à déterminer les positions de chacun est désormais derrière nous. Place au bras de fer.

Retrouvez Kim NGUYEN, Président de Kermit sur B-Smart (émission du 13 octobre 2022) :

<https://www.bsmart.fr/video/16338-smart-patrimoine-partie-13-octobre-2022>



Kermit

Raison d'être*

« Notre objectif est de faire évoluer les pratiques des investisseurs et de leurs partenaires dans une logique responsable, durable et de long-terme, afin de contribuer à faire de la finance le moteur d'une transformation positive du monde ».

** Inscrite dans les statuts de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article 1835 du Code Civil.*

Notre expertise issue de la finance traditionnelle et notre connaissance des investisseurs institutionnels nous permettent d'apporter des réponses concrètes et pragmatiques aux problématiques liées à la mise en place d'une stratégie responsable.

Kermit est une SAS au capital de 5 000 EUR (RCS n° 888 373 792) immatriculé au Registre Unique des Intermédiaire en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) en qualité de CIF sous le n°20007557 et membre de l'Association Nationale des Conseils Financiers-CIF (ANACOFI-CIF), association agréée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

www.kermitconseil.com



<https://twitter.com/@KimNguy35436484>



<http://www.linkedin.com/in/nguyen-kermit>